

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011066CS0110**

**Comité Syndical du 7 mars 2011**

**Date de convocation : 24 février 2011  
Date d'affichage : 9 mars 2011**

**OBJET :** Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac - Budget annexe 2011 « Très haut débit ».

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	63
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

(\*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).

**Le Président**

**Demande :**

A Monsieur GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le projet de budget annexe 2011 « Très haut débit » qui a été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion.

Monsieur GOUEDO donne lecture du projet de budget annexe, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget annexe 2011 « Très haut débit » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	11 851,00	11 851,00	0,00 €
Investissement	16 871 549,00	16 871 549,00	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>16 883 400,00</b>	<b>16 883 400,00</b>	<b>0,00 €</b>

A l'issue de la présentation aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget annexe 2011 « Très haut débit », chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 012 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 11 851,00 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- **Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 74 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Recettes totales de fonctionnement d'un montant de 11 851,00 € : unanimité**(*aucune abstention*)

- **La section de fonctionnement du budget annexe 2011 « Très haut débit » est adoptée.**

- **Dépenses d'investissement :**

- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales d'investissement d'un montant de 16 871 549,00 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- **Recettes d'investissement :**

- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Recettes totales d'investissement d'un montant de 16 871 549,00 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- **La section d'investissement du annexe 2011 « Très haut débit » est adoptée.**

- **Le budget annexe 2011 « Très haut débit » est adopté à l'unanimité pour un montant total de 16 883 400,00 euros.**

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif 2011.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*